

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Déclaration de Projet important mise en compatibilité du PLU de Bourgoin-Jallieu	Plan Local d'Urbanisme PLU	Commune de Bourgoin-Jallieu (38)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur le Président de la CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Courriel	urbanisme@capi38.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Bourgoin-Jallieu (38)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	28 130 habitants (recensement Insee de 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	2 437 hectares

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Dans le cadre de son développement, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a besoin de poursuivre l'accueil de nouvelles activités et de relocaliser certaines déjà implantées en s'appuyant sur les zones existantes. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Maladière localisée en entrée Ouest de Bourgoin Jallieu constitue un des pôles économiques du territoire intercommunal, dont il reste encore un secteur à aménager sur une partie des Sétives.

Le projet, qui vise à son aménagement et à sa commercialisation, est porté par la CAPI, compétente en matière de développement économique. Il est directement compatible avec les orientations des documents supérieurs que sont la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'agglomération lyonnaise et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère.

Le projet est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Bourgoin-Jallieu qui a fait l'objet d'une Evaluation environnementale (à titre volontaire de la Municipalité), PLU approuvé par délibération en date du 27 janvier 2014, et modifié suite à la procédure de modification n° 1 approuvée le 1^{er} février 2016. En effet, le secteur est classé en zone à urbaniser, AU_{OAS}, concernée par l'Orientation d'aménagement et de programmation n° 3. Une évolution du document d'urbanisme est toutefois nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation la zone dite AU stricte.

La CAPI, compétente en matière d'aménagement de ce secteur économique, a donc décidé de lancer une procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourgoin-Jallieu, prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. La délibération n° 16_06_28_278 présentée en annexe définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettrait d'accueillir un pôle de surfaces commerciales, tertiaires ou de services, complémentaires à celles périphériques ou du centre-ville, mais aussi des activités artisanales dans cet espace attractif et privilégié pour accueillir le développement économique. Le projet prévoit la commercialisation d'environ six lots en façade de la RD 1006 et neuf lots (activités artisanales) au Sud de la rue Lavoisier à l'Ouest du SDIS. L'accès principal sera assuré depuis l'avenue des Marronniers avec une voie interne de desserte comprenant notamment des cheminements modes doux dont une piste cyclable.

Situé en vitrine de la Ville de Bourgoin-Jallieu côté Ouest, en continuité de zones denses déjà existantes entre le Médipôle et le centre-ville, et bénéficiant d'un réseau d'infrastructures à proximité immédiate (A43, RD 1006 / gare régionale desservie par les transports en commun, piste cyclable), ce projet présente un caractère d'intérêt général, dès lors qu'il doit permettre de conforter l'emploi à l'échelle du bassin de vie et de renforcer l'offre existante en matière d'accueil d'entreprises nouvelles ou existantes visant un développement au sein du territoire. La mise en œuvre de cette partie de la ZAC de La Maladière poursuivra la valorisation de l'entrée de Ville et l'attractivité de l'agglomération.

Au regard des enjeux de milieu naturel du site en particulier, différentes mesures ont été intégrées au projet lui-même. Cependant, pour les incidences qui ne peuvent être évitées, des mesures compensatoires sont prévues et menées par la SARA dans le cadre du projet d'aménagement, sur le site et donc inscrites au projet, mais également au-delà du site.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

La mise en compatibilité consiste à ouvrir à l'urbanisation 11 hectares du secteur des Sétives appartenant au périmètre de la ZAC de la Maladière pour l'accueil d'activités commerciales, artisanales et de bureaux, et à inscrire des dispositions réglementaires, mais aussi à préciser l'Orientation d'aménagement et de programmation « OAP » n° 3 – Secteur Sétives.

La traduction du projet consiste à apporter des évolutions :

- sur les trois documents graphiques 4.2.a, 4.2.b et 4.2.c de la partie graphique du Règlement avec le classement des 11 hectares en AUicOA3, et rectification de 0,5 hectare en zone Ui lié au tènement du SDIS), la suppression de la bande identifiée « éléments naturels remarquables du paysage » sur le fossé de la RD 1006 pour la reporter en prescriptions du règlement écrit et en orientations dans l'OAP n° 3, le reclassement des secteurs de risques naturels RC en Bc1 (Peluq et fossé Nord) au regard du projet de dévoiement du ruisseau et de sa renaturation acté dans le dossier Loi sur l'eau et l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-03-047 du 3 avril 2017, comprenant notamment les compensations liées à la réduction du champ d'expansion des crues pour l'opération nécessitant le remblaiement du site.

- dans la partie écrite, le chapitre III – Dispositions applicables aux zones AUe « équipement » et AUi « économie » est complété pour préciser ou fixer des prescriptions spécifiques sur ce secteur AUic créé par la présente mise en compatibilité du PLU afin d'assurer un projet d'ensemble et de qualité.
- dans les « Orientations d'aménagement et de programmation », sur le secteur n° 3, en articulation avec le règlement, l'OAP s'attache à promouvoir les attentes quant au traitement de l'entrée de Ville et quant aux enjeux environnementaux et hydrauliques (desserte, sécurité, qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet avec implantation alignée des bâtiments sur la partie Sud du site, traitements paysagers, connexion au secteur Parc de La Maladière côté Sud...).

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Au niveau environnemental, le projet d'aménagement est soumis à :

- la procédure conduite au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (dite "Loi sur l'eau" ayant donné lieu à l'Arrêté préfectoral n° 38-2017-04-03-047 du 3 avril 2017 qui a modifié l'Arrêté du 20 avril 2008 de la ZAC de la Maladière pour la gestion des eaux pluviales et le dévoiement du Peluq),
- une demande de dérogation exceptionnelle définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement au titre des espèces protégées en cours d'instruction.

A noter, la MRae a dispensé de nouvelle étude d'impact la demande de défrichement sur le secteur dénommé de « L'Oiselet-Sétives » par décision n° 2016-ARA-DP-00175 en date du 10/11/2016.

Concernant le **projet de mise en compatibilité du PLU**, il sera soumis à **examen conjoint des personnes publiques** et à **enquête publique par Arrêté préfectoral** la CAPI n'ayant pas la compétence PLU.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA</u> ou <u>DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Oui, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	Oui, le SCOT Nord-Isère, approuvé le 30 mars 2012. Révision prescrite le 28 février 2014, afin d'être conforme aux évolutions législatives récentes (lois Grenelle, ALUR).
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, le SDAGE Rhône – Méditerranée (2016-2021).

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui, le PLU actuel a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a notamment porté sur le secteur couvert par la présente déclaration de projet au "Sous-titre III – Analyse sur les zones à urbaniser" : zone AU "ZAC de la Maladière - Les Sétives".

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet d'aménagement vise à une optimisation du foncier mobilisé en particulier au vu de sa situation stratégique et de sa rareté.
---	---

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Les dispositions réglementaires réduisent les marges de recul des bâtiments aux abords des voies, y compris RD 1006 ou limites séparatives. Elles ne limitent pas les emprises au sol, et abaissent le pourcentage d'espaces plantés à 10 % de la parcelle au lieu de 20 % privilégiant des aménagements paysagers de qualité (exigences spécifiques sur lot et insertion paysagère globale liée aux espaces verts publics).</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le projet vise à une meilleure optimisation du foncier par rapport à des secteurs plus anciens de la ZAC de La Maladière et aux zones d'activités du territoire. L'outil ZAC permet cette optimisation avec un découpage au plus juste des besoins.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Ces objectifs ont été définis en prenant en compte les contraintes, en particulier environnementales, mais aussi agricoles, d'aménagement de nouvelles zones, y compris sur de futures zones inscrites au PLU de Bourgoin Jallieu, mais aussi la nécessité de permettre le développement économique sur le territoire de la CAPI tel que prévu dans les documents d'urbanisme de rangs supérieurs.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : Oui</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Le projet porte sur 11 ha au total (AUic), y compris espaces publics ou d'intérêt collectif (voirie, renaturation du Peluq, modes doux, bassin de rétention des eaux pluviales). A noter, 0,5 ha appartenant au SDIS est rattaché à la zone Ui couvrant le SDIS.</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Les études liées à l'élaboration du PLU ont examiné les possibilités d'optimisation du potentiel de la Ville, élargi au territoire CAPI pour le développement économique. Ce secteur de l'Oiselet-Sétives a été maintenu sur 11 hectares au lieu des 32 hectares identifiés dans le périmètre de la ZAC de La Maladière, compris au sein de l'enveloppe urbaine. Les secteurs de friches, en particulier industrielles, du centre-ville sont destinés davantage à des programmes mixtes développant prioritairement des logements.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Les principales incidences du projet sur l'environnement liées à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU portent sur les espaces naturels et leurs enjeux (faune et flore, hydraulique, zone humide), objets de mesures compensatoires, ainsi que sur les déplacements.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation pour de nouvelles activités dont commerces va engendrer des modifications des flux de trafics. Une étude de circulation (annexée) sur le secteur de l'Oiselet / Les Sétives (SYSTRA, juillet 2017) évalue les conditions de circulation durant les heures de pointes (matin / soir, et, vendredi soir / samedi) et les améliorations possibles. Au vu du contexte dépassant largement le projet, une étude doit être lancée par la CAPI, le Département, le SCOT et la Ville.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		x	Bourgoin-Jallieu n'est pas couvert par un site Natura 2000. Le site de la déclaration de projet se localise à plus de 3 km à l'Ouest du site Natura 2000 "l'Isle Crémieu" (Zone Spéciale de Conservation). Le site de projet n'entretient aucune fonctionnalité directe avec cet espace naturel remarquable localisé de surcroît de l'autre côté de la ville de Bourgoin-Jallieu et de l'A 43.
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		x	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		x	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	x		Le site de déclaration de projet intéresse en partie la ZNIEFF de type I n°38000063 intitulée "Marais de Bourgoin". C'est pourquoi, le projet fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée conduite selon la méthodologie des études d'impact et d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>		x	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?		x	Le site de la déclaration de projet est particulièrement enclavé au sein des étendues urbaines de l'agglomération berjallienne et des infrastructures de transport qui la desserve. Il n'est pas couvert par corridor d'importance régionale figurant au SRCE de Rhône-Alpes et se tient également à distance (plus de 4,5 km) du corridor écologique "Nivolas-Vermelle / Meyrié / Maubec" retenu dans le cadre de la révision en cours du SCOT Nord-Isère. Enfin, le projet est intégré à une réflexion à plus grande échelle conduite par la CAPI (ZAC de la Maladière) afin de rétablir les connectivités sur ce vaste secteur : élaboration d'un "Plan de gestion écologique".
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>		x	Le site de projet se localise sur une zone humide identifiée par le CEN Isère (juillet 2014). Il s'agit de la zone humide "Marais dit 'Bion vieille Bourbre'". Un cours d'eau temporaire et des drains/fossés sont identifiés au droit des parcelles concernées par le projet dont le ruisseau du Peluq. Ces délimitations ont été confirmées lors de la campagne de terrain : plusieurs plantes caractéristiques des zones humides ont été relevées. C'est pourquoi, le projet ne peut être réalisée qu'à condition de mettre en œuvre les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides qui ont été actées par l'arrêté préfectoral n°38-2015-257-DDTSE02 du 14 septembre 2015.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<u>monuments historiques</u> et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <u>zone de présomption de prescription archéologique...</u>) ?	x		Deux monuments historiques sont recensés sur Bourgoin-Jallieu dont le "Mur et terrasse antique" implanté à environ 2 km et le "balcon en fer forgé d'une maison au 13 rue de la République" qui se localise à plus d'un 1,5 km. Le site d'étude n'est pas couvert par les périmètres de protection liés aux monuments historiques. Le site de déclaration de projet est couvert par la zone de présomption de prescription archéologique n°9 "le Marais des Armes, la Maladière, la Ladrière" (décret 2004-490) : une procédure d'archéologie préventive sera engagée afin de préciser le potentiel du site et la nécessité de réaliser des fouilles.
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		x	
<u>Site inscrit</u> ou projet de site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (<u>ZPPAUP</u>) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		x	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur Bourgoin-Jallieu. Le site couvert par la déclaration de projet n'est concerné par aucun périmètre de protection d'un captage implanté sur une commune limitrophe. Toutes les dispositions seront prises dans le cadre de cette opération afin de garantir l'absence de tout rejet polluant en direction du sol et du sous-sol.
Captages : :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <u>des 500 captages prioritaires Grenelle 2</u> ?		x	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		x	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Le secteur est alimenté par les captages du Vernay, de Malavent et des Trappes implantés sur Ruy-Montceau et Les Eparres. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du projet de PLU. Le système de production et de distribution de l'eau potable sur les communes de la CAPI repose sur 32 ressources (puits nappe alluviale de La Bourbre et sources) dont 5 se situent à l'extérieur du territoire CAPI.
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Le site de projet n'est pas concerné par une Zone de Répartition des Eaux.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		L'ensemble des effluents collectés sera acheminé et traité par la CAPI à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu d'une capacité de 120 000 EH (Equivalent-Habitants) via une collecte gravitaire des parcelles au Nord par une canalisation raccordée sur la canalisation existante sous le rue Lavoisier, et, au Sud, par une canalisation mise en place sous le cheminement modes doux qui longe la RD 1006, raccordée à la canalisation existante vers le giratoire de la RD 522 et de la RD 1006. Ce projet avait été inscrit pour le dimensionnement de la step qui présente une capacité suffisante actuellement.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?	x		D'après la base de données BASOL, sur les sites et sols pollués, un site de Produits Chimique Auxiliaires et de Synthèses PCAS est localisé au Nord du site concerné par la déclaration de projet. Cette industrie est toujours en activité.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		x	Le site de la déclaration de projet s'implante à relative distance des anciens sites industriels et activités de services présents sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Le plus proche se localise sur l'avenue de Champ Fleury à plus de 1,5 km des parcelles concernées par la déclaration de projet.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	Aucune carrière n'est répertoriée sur Bourgoin-Jallieu.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Les parcelles concernées par la déclaration de projet sont majoritairement soumises à un aléa faible de crues rapides des rivières à la carte des aléas réalisée sur la commune de Bourgoin-Jallieu en 2015. La déclaration de projet constitue une opportunité de prendre en considération ces aléas et d'adapter le classement des secteurs selon leur niveau à l'organisation finale du site après aménagement et de transcrire les prescriptions nécessaires dans le cadre du règlement de la zone.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		L'entreprise PCAS est une ICPE SEVESO, seuil haut qui bénéficie d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) depuis décembre 2012. D'une manière générale, il est nécessaire que les aménagements envisagés (sous réserve du respect des prescriptions, des règles et des conditions les concernant édictées aux différents articles du PPRT) n'aggravent pas le risque technologique pour la population.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		La RD 1006 est classée en catégorie 2 (250 m affectée par le bruit) et l'avenue des Marronniers en catégorie 4 (30 m). Les RD 1006, RD 522, RD 312 ont fait l'objet de cartes de bruits stratégiques selon l'indicateur Lden (période de 24h). La frange Sud du site de déclaration de projet est exposée au bruit émanant de la RD 1006. Bien que de par sa nature même le projet ne prévoit pas la construction d'habitation, l'existence de ces émergences sonores à proximité du site sera prise en compte dans le cadre du projet.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		Bourgoin-Jallieu se localise en dehors du périmètre du PEB de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Isère a été élaborée en 2015. Un PPBE de la CAPI a également été réalisé, il concerne exclusivement l'avenue Henry Barbusse. Arrêté préfectoral n°2015-0640016 du 5 mars 2015 portant modification du classement sonore des voies dans le département de l'Isère.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		x	Rien n'est prévu à l'échelle de la commune de Bourgoin-Jallieu dans le SRCAE de Rhône-Alpes (avril 2014).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	La commune de Bourgoin-Jallieu se localise en zone favorable pour l'éolien selon le schéma régional de l'éolien de Rhône-Alpes approuvé le 26 octobre 2012.

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

La présente déclaration de projet permet d'intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet du "Parc des Sétives" à Bourgoin-Jallieu, positionné sur la zone AU_{OAS} du plan de zonage opposable (zone à urbaniser stricte). Ainsi, la présente procédure vise à ouvrir à l'urbanisation un **zonage AU strict figurant d'ores et déjà au PLU**, elle ne modifie pas l'économie du PLU de Bourgoin-Jallieu. Le **caractère d'intérêt général du projet** repose sur la création d'une zone d'activités, complémentaire, dans la ZAC de la Maladière, en prenant en compte la situation stratégique de ce lieu. Ce projet place au sein de l'enveloppe urbaine de Bourgoin-Jallieu, le long de la RD 1006 et bénéficie d'un positionnement stratégique pour l'agglomération. Enfin, il s'intègre dans un programme d'aménagement plus vaste prévoyant d'ores et déjà l'ensemble des mesures compensatoires requises pour une bonne intégration de ce dernier dans l'environnement et en entrée de Ville.

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexes obligatoires
à la fiche d'examen au cas par cas
pour les PLU et PLUi